

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-141

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

APPROBATION D'UN PROJET DE
PACTE DE COHERENCE
METROPOLITAIN 2015-2020

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir de N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

L'article 26 de la loi MAPTAM et les articles L.3633-2 et L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption d'un pacte de cohérence métropolitain.

Le 12 octobre dernier, la conférence métropolitaine des Maires, qui réunit les 59 Maires de la Métropole, a adopté à la majorité le projet de pacte de cohérence métropolitain, document qui fixe le cadre général des relations entre la Métropole et chacune des communes qui la composent.

Sensé être un outil concret au service des élus, ce projet de pacte recense 21 propositions de coopérations possibles entre les territoires et la Métropole dans différents champs de compétences comme le social, le nettoyage des espaces publics, le rapprochement des entreprises et des personnes en insertion, la prévention santé, la collecte sélective, la politique de la ville, etc....

Les communes auront à se positionner, dans un délai de trois mois à compter de son adoption, sur tout ou partie des 21 propositions recensées dans le projet de Pacte et contractualiseront ensuite avec la Métropole la façon dont les compétences seront articulées ou déléguées sur leur territoire.

La Métropole établira ensuite avec chaque commune un contrat territorial qui précisera les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi qu'un cadrage financier.

Ce projet de pacte, en version « 2ter » est soumis à l'avis des 59 Conseils Municipaux afin qu'ils fassent des propositions et le texte définitif sera soumis au vote du Conseil de la Métropole le 14 décembre prochain.

Cependant, plusieurs aspects du projet de Pacte de cohérence posent questions :

- Le texte proposé est trop long, d'une densité telle que l'on trouve des redites et que finalement les lignes politiques directrices sont occultées par la mise en avant de l'organisation administrative. Pour cela, il est proposé une forte simplification par la suppression pure et simple de nombreux développements.
- En outre, la notion de maire est occultée. Si le maire est cité, on ne trouve aucun élément sur son rôle et sa définition. Il faut garantir une expression des citoyens à travers leurs représentants et cela passe par l'organisation institutionnelle de base qu'est la commune et son représentant qu'est le maire.
- Surtout, il est constaté l'absence d'orientations politiques sur l'organisation métropolitaine et la répartition des compétences et des moyens entre les territoires et les services centraux.
- De plus, la Métropole ne prend pas beaucoup d'engagements concrets. Il n'est fait mention d'aucune référence à l'accompagnement financier.
- Il convient aussi de s'interroger sur la notion d'équité entre les communes alors que l'unité métropolitaine n'est pas clairement énoncée. La mise en œuvre des politiques va se faire par l'intermédiaire de 59 conventions négociées et signées individuellement avec chaque commune. Cela augure mal de la création d'une entité métropolitaine partagée par tous. Et l'on comprend bien dès aujourd'hui que si toutes les communes sont égales, elles le sont par catégorie.

C'est ainsi que le Conseil Municipal de Caluire et Cuire, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 2 abstentions

(les 5 conseillers municipaux des groupes "Caluire et Cuire en mouvement" et "Démocratie et Citoyenneté à Caluire" ne prennent pas part au vote)

- FORMULE

les observations suivantes concernant le projet de Pacte de cohérence métropolitain :

1- Les valeurs fondatrices doivent correspondre aux besoins d'organisation institutionnelle. Il ne s'agit pas d'une déclaration de bons sentiments. Pour cela il est demandé d'ajouter la notion de transparence qui est consubstantielle à la notion de confiance. La transparence doit permettre la mise en place de procédures garantissant le respect du débat démocratique que l'on doit garantir aux maires.

2- Le pacte doit faire un choix clair sur l'organisation administrative de la Métropole. Elle doit être fondée sur la déconcentration que ce soit par la répartition territoriale des services métropolitains ou par l'intermédiaire des services communaux dans le cadre des conventions. Cela permet de se dégager du centralisme qui s'impose tout au long du pacte.

3- D'une manière générale la position des représentants élus doit être renforcée. Que ce soit le maire dans les Conférences Territoriales des Maires (CTM) ou les conseillers métropolitains qui doivent pouvoir assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Pour cela, il est proposé différentes évolutions comme la possibilité pour un maire de faire débattre du périmètre du territoire de sa CTM.

Il est proposé aussi de limiter le Conseil de développement au rôle qui lui est confié dans les textes. Le participatif ne doit pas faire oublier que les citoyens expriment des choix tous les six ans, à travers leur vote, et que face à la démocratie participative, le plus efficace et le plus légitime reste la démocratie représentative.

4- Enfin, d'une manière générale et plus particulièrement dans le point 5 du pacte, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire met en garde contre la "suradministration des relations politiques". Les procédures administratives bien formalisées avec des conventions, des COPIL, des contrats, un comité d'engagement ne peuvent pas faire oublier le pouvoir d'impulsion et de décision des élus. Le choix du politique doit être maintenu. Nous voulons que l'administration soit au service du politique et pas l'inverse.

Cette rédaction tend à faire glisser les relations politiques dans le champ administratif et de faire des communes des relais de l'action politique et donc de ne plus être le décideur de cette action politique.

- **ADOPTE**

le projet de Pacte de cohérence métropolitain tel qu'amendé en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET